

Séance ordinaire du conseil territorial du 25 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-02-25_1790

Avenant à la convention de site d'Orly

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

| Ville | Titre | NOM | Prénom | Présent | A donné pouvoir à | Vote |
|-----------------------|-------|---------------|-------------|------------------------|-----------------------------|------|
| Savigny-sur-Orge | Mme | ACHTERGAELE | Nadège | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. | AFFLATET | Alain | Présent | | P |
| Villeneuve-St-Georges | Mme | ALEXANDRE | Stéphanie | Absent | | - |
| Villeneuve-St-Georges | Mme | ALTMAN | Sylvie | Repr. | Mme Despres | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme | APPOLAIRE | Annie-Paule | Présent | | P |
| Orly | M. | ATLAN | Thierry | Absent | | - |
| Valenton | Mme | BAUD | Françoise | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. | BELL-LLOCH | Pierre | Absent | | - |
| Le Kremlin-Bicêtre | Mme | BENBELKACEM | Sarah | Repr. | M. Laurent | P |
| Savigny-sur-Orge | M. | BENETEAU | Sébastien | Présent | | P |
| Viry-Châtillon | M. | BERENGER | Jérôme | Présent | | P |
| Orly | Mme | BESNIET | Nathalie | Présent ⁽²⁾ | M. Perillat-Bottonet (4) | P |
| Thiais | M. | BEUCHER | Daniel | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. | BOURJAC | Jean-Marc | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | M. | BOUYSSOU | Philippe | Repr. | Mme Baud | P |
| Le Kremlin-Bicêtre | Mme | BOYAU | Lina | Absent | | - |
| Villeneuve-St-Georges | M. | BOYER | Alexandre | Présent | | P |
| Arcueil | M. | BREUILLER | Daniel | Présent | | P |
| Villejuif | Mme | CASEL | Catherine | Absent | | - |
| Rungis | M. | CHARRESON | Raymond | Présent | | P |
| Fresnes | Mme | CHAVANON | Marie | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. | CHICOT | Rémi | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | M. | CHIESA | Pierre | Présent | | P |
| Gentilly | M. | DAUDET | Patrick | Présent ⁽³⁾ | Mme Tordjman ⁽¹⁾ | P |
| Chevilly-Larue | Mme | DAUMIN | Stéphanie | Repr. | M. Deluchat | P |
| Cachan | Mme | DE COMARMOND | Hélène | Présent | | P |
| l'Haÿ-les-Roses | M. | DECROUY | Clément | Absent | | - |
| Thiais | M. | DELL'AGNOLA | Richard | Présent | | P |
| Chevilly-Larue | M. | DELUCHAT | André | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | Mme | DESPRES | Catherine | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | M. | DIGUET | Patrice | Présent | | P |
| Villeneuve-St-Georges | Mme | DINNER | Nathalie | Repr. | Mme Lefebvre | P |
| Fresnes | M. | DOMPÈS | Richard | Présent | | P |
| Athis-Mons | M. | DUMAINE | Julien | Absent | | - |
| Cachan | M. | FOULON | Jacques | Présent | | P |
| Villeneuve-le-Roi | M. | GAGNEPAIN | Pascal | Présent | | P |
| Villeneuve-St-Georges | M. | GAUDIN | Philippe | Repr. | M. Grillon | P |
| Savigny-sur-Orge | Mme | GERARD | Anne-Marie | Repr. | M. Mehlhorn | P |
| Arcueil | Mme | GILGER-TRIGON | Anne-Marie | Présent | | P |
| Villejuif | M. | GIRARD | Dominique | Présent | | P |
| Villeneuve-le-Roi | M. | GONZALES | Didier | Repr. | M. Vilain | P |
| Ablon-sur-Seine | M. | GRILLON | Eric | Présent | | P |
| Villejuif | Mme | GRIVOT | Annie | Absent | | - |
| Savigny-sur-Orge | M. | GUETTO | Daniel | Présent | | P |

| | | | | | | |
|---------------------|-----|-------------------|-------------|------------------------|--------------------------|---|
| Choisy-le-Roi | M. | GUILLAUME | Didier | Présent | | P |
| Villeneuve-le-Roi | Mme | HAMID | Sakina | Repr. | M. Gagnepain | P |
| Fresnes | M. | HELBLING | Denis | Absent | | - |
| L'Haÿ-les-Roses | Mme | HUBERT | Laure | Repr. | Mme Achtergaele | P |
| Choisy-le-Roi | M. | ID ELOUALI | Ali | Absent | | - |
| Orly | Mme | JANODET | Christine | Présent | M Boyer ⁽⁴⁾ | P |
| L'Haÿ-les-Roses | M. | JEANBRUN | Vincent | Absent | | - |
| Vitry-sur-Seine | M. | KENNEDY | Jean-Claude | Présent | | P |
| Paray-Vieille-Poste | Mme | LALLIER | Nathalie | Absent | | - |
| le Kremlin-Bicêtre | M. | LAURENT | Jean-Luc | Présent | | P |
| Villejuif | M. | LE BOHELLEC | Franck | Repr. | M. Béranger | P |
| Cachan | M. | LE BOUILLONNEC | Jean-Yves | Absent | | - |
| Vitry-sur-Seine | Mme | LEFEBVRE | Fabienne | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. | LEPRETRE | Michel | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme | LESENS | Evelyne | Repr. | M. Chiesa | P |
| Villejuif | M. | LIPIETZ | Alain | Repr. | Mme Gilger Trigon | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme | LORAND | Isabelle | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | M. | MARCHAND | Romain | Repr. | M. Leprêtre | P |
| Thiais | Mme | MARCHEIX | Virginie | Présent | | P |
| Savigny-sur-Orge | M. | MEHLHORN | Eric | Présent | | P |
| Viry-Châtillon | Mme | MERRINA | Arielle | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme | MONTOIR | Sylvie | Présent | | P |
| Fresnes | Mme | MOREIRA DA SILVA | Laurinda | Absent | | - |
| le Kremlin-Bicêtre | M. | NICOLLE | Jean-Marc | Absent | | - |
| Morangis | M. | NOURY | Pascal | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | M. | PANETTA | Tonino | Absent | | - |
| Villejuif | M. | PERILLAT-BOTTONET | Franck | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. | PERREUX | Jacques | Repr. | M. Breuiller | P |
| Juvisy-sur-Orge | M. | PERRIMOND | Michel | Repr. | M. Reda | P |
| Cachan | Mme | PESCHEUX | Edith | Présent | | P |
| Athis-Mons | M. | PETETIN | Pascal | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme | PIERON | Marie | Repr. | Mme Montoir | P |
| Juvisy-sur-Orge | M. | REDA | Robin | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | Mme | RIFFAUD | Isabelle | Présent | | P |
| Athis-Mons | Mme | RODIER | Christine | Repr. | M. Petetin | P |
| Athis-Mons | M. | SAC | Patrice | Présent | | P |
| Viry-Châtillon | M. | SAUERBACH | Laurent | Présent | | P |
| Thiais | M. | SEGURA | Pierre | Présent | | P |
| L'Haÿ-les-Roses | Mme | SOURD | Françoise | Repr. | Mme Merrina | P |
| Ivry-sur-Seine | M. | TAGZOUT | Mourad | Absent | | - |
| Vitry-sur-Seine | Mme | TAILLEBOIS | Sarah | Repr. | M. Bourjac | P |
| Vitry-sur-Seine | M. | TMIMI | Hocine | Présent | | P |
| Gentilly | Mme | TORDJMAN | Patricia | Présent ⁽¹⁾ | M. Daudet ⁽³⁾ | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme | VEYRUNES-LEGRAIN | Cécile | Présent | | P |
| Villejuif | M. | VIDAL | Philippe | Absent | | - |
| Viry-Chatillon | M. | VILAIN | Jean-Marie | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme | WOJCIECHOWSKI | Bozena | Repr. | M. Diguët | P |
| Villejuif | M. | YEBOUET | Elie | Absent | | - |

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

| Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire | | | | 92 |
|--|----------|---------|---------------------|---------|
| N° de délibération | Présents | Absents | Absents représentés | Votants |
| 1746 à 1753 | 51 | 19 | 22 | 73 |
| 1754 à 1817 | 49 | 19 | 24 | 73 |

Exposé des motifs

Avec 8 contrats de ville couvrant 18 de ses 24 villes et 65 quartiers identifiés représentant 200 000 habitants situés dans un territoire en transformation importante avec de nombreux atouts et le développement de pôles d'excellence, les projets de renouvellement urbain doivent créer les leviers pour permettre un développement harmonieux du territoire afin d'éviter le développement d'une ville à deux vitesses. Le Conseil territorial a adopté le 29 juin 2019 la convention de site de la ville d'Orly. Depuis, l'Etat a demandé d'intégrer dans la convention cadre de renouvellement urbain de l'EPT12 :

- Les demandes de financement de personnels (EPT et villes)
- Les études stratégiques dépassant le cadre des projets des conventions de site
- Les minorations de loyers
- La reconstitution de l'offre de logements démolis
- Les droits de réservation d'action logement liés à la reconstitution de logements.

La plupart de ces éléments étaient intégrés à la convention de site et plusieurs articles de celle-ci doivent être transférés à la convention cadre.

Aussi, il convient de passer un avenant à la convention de site de la ville d'Orly pour intégrer ces dispositions.

Vous trouverez en pièce jointe pour approbation le projet d'avenant à la convention de site de la ville d'Orly.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant que pour la mise œuvre des projets de renouvellement urbain de l'EPT une convention cadre et des conventions de site doivent être signées ;

Vu l'avenant à la convention de site, annexé à la présente délibération ;

Entendu le rapport de M. Richard Doms ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet d'avenant à la convention de site d'Orly, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant, tout document afférent à cet avenant et tout document permettant de réaliser les actions qui y sont inscrites.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 73

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 06 mars 2020



A Vitry-sur Seine, le 3 mars 2020
Le Président

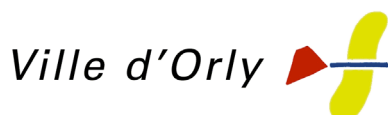
Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'ORLY

COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Version signature électronique



SOMMAIRE

| | |
|--|-------------|
| ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE | 4 |
| ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT | 4 |
| ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE | 4 |
| ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE..... | 23 |
| ANNEXE À L'AVENANT | 2323 |

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

L'Établissement public territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre, dont le siège est situé 11 Avenue Henri Farman, 94398, Orly Aéroport, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet¹ »,

La commune d'Orly comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, dont le siège est situé 7 Avenue Adrien Raynal, 94310, Orly, représentée par la Maire, ci-après désignée « le co-porteur de projet »,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, Valophis Habitat et la Ville d'Orly,

Action Logement Services, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz, 75013, Paris, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain, dûment habilitée pour engager les présentes, qui agit elle-même par délégation du Directeur Général de la société,

Foncière Logement, dont le siège est situé est situé 21 quai d'Austerlitz, 75013, Paris, représentée par son Président,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Le Conseil régional d'Île-de-France,

Le Conseil départemental du Val-de-Marne,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville).

Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle du projet d'Orly (n°A04), portant sur le quartier *Quartier Est, QP094031, Orly, Val-de-Marne*, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'Anru en date du 3 décembre 2018, a été signée le 19 septembre 2019.

Article 2 : Objet de l'avenant

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution. Conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, lorsque ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé.

Le premier objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes, soit le transfert depuis la convention de site du projet d'Orly vers la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre :

- De la partie relative aux droits de réservation d'Action Logement issus de la reconstitution de l'offre de l'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité »
- De la sous-partie « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » issue de la partie « L'accompagnement des ménages » de l'article 9.1.1.1 « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU » ;
- De la sous-partie « Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain » de la partie « La conduite du projet de renouvellement urbain » issue de l'article 9.1.1.1 « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU » ;
- De la partie « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » issue de l'article 9.1.1.3 « Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU » ;
- De l'annexe B2 à la convention de site « Description des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services », et plus spécifiquement de ses parties A « Pour les droits de réservation hors QPV » et B.2 « Pour les droits de réservation dans les QPV concernant les opérations de reconstitution en QPV ».

Le second objet du présent avenant est l'amendement de trois articles de la convention de site du projet d'Orly :

- À l'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants », apport d'une précision relative au calcul des taux des mesures d'insertion dans la convention de site du projet d'Orly ;
- À l'article 10 « Le plan de financement des opérations programmées », modification des montants engagés par l'ANRU en conséquence des opérations transférées à la convention cadre ;
- À l'article 14.5.1 « Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique », modification d'une erreur matérielle sans conséquence sur la maquette financière.

Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1 – La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

L'article 5.2 de la convention relatif à la mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement est remplacé par la rédaction suivante :

« Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 18 524m² de droits à construire² (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.
- 32 droits de réservation pour 30 ans correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement,
- Et 10 droits de réservation pour 30 ans correspondant à 16,67 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait inférieur à 45000 € par logement.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle de site.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Pour mémoire, le contenu transféré de cet article apparaît dans l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Orly. »

Pour mémoire : Contenu transféré à la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

² Ce nombre de mètres de carrés de contreparties foncières est déterminé en fonction de la surface de plancher ici conventionnée, lors de l'avenant sur le sud des Navigateurs, leur nombre pourra être ajusté et précisé en fonction du projet retenu, comme indiqué dans l'annexe B1.

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 49 droits de réservation pour 30 ans correspondant à 13,13 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- Et 28 droits de réservation pour 30 ans correspondant à 15,56 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle cadre.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 3.2 – Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

L'article 8.2 de la convention relatif aux mesures d'insertion par l'activité économique des habitants est complété par la rédaction suivante :

« Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les taux de main d'œuvre, sur lesquels repose le calcul des heures d'insertion, seront revus à l'appui d'une première évaluation lors du premier point d'étape. Sont exclus de l'assiette de coût les travaux incompatibles avec les dispositions d'insertion tels que le désamiantage, les travaux en hauteur ou dangereux. »

Article 3.3 – Le relogement des ménages avec minoration de loyer

L'article 9.1.1.1 de la convention relatif au relogement des ménages avec minoration de loyer est remplacé par la rédaction suivante :

« Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

- **L'accompagnement des ménages**
 - Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Pour mémoire : Tableau des opérations concourant au relogement avec minoration de loyer :

| Programmes locatifs neufs | Nb de logements | Type de financement | Livraison prévisionnelle | Nature de l'opération | Quartier |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|----------|
| Foch-Yvan Prévost (I3F) | 14 | 14 PLS | 2018 | Droit commun | Hors QPV |
| Les Jardins d'Orphalèse (I3F) | 20 | 6 PLS + 14 PLI | 2018 | Droit commun | Hors QPV |
| 3bis-5 Foch (VH) | 7 | 6 PLS + 1PLAI | 2018 | Droit commun | Hors QPV |
| Lot G – Zackelly (VH) | 56 | 35 PLUS + 14 PLAI + 6 PLS + 1 PLI | 2019 | NPNRU et Droit commun | QPV |
| Extension RPA Méliès (VH) | 8 | 3 PLUS +56 PLAI | Fin 2019 – début 2020 | NPNRU ou Droit commun (à confirmer) | Hors QPV |
| Lot 7B (VH) | 86 | 34 PLUS + 52 PLAI | 2020 | NPNRU | Hors QPV |
| Secteur Racine(VH) | 34 | 14 PLUS + 20 PLAI | 2022 | NPNRU | QPV |
| Nouveau Quartier des Carrières (VH) | 70 | 28 PLUS + 42 PLAI | 2022 | NPNRU | Hors QPV |

N-B : Un point annuel sur le sujet des minorations de loyers sera effectué à chaque Comité de pilotage.

La suite de cet article est transféré à la convention pluriannuelle cadre de renouvellement de renouvellement de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. **Pour mémoire**, le contenu transféré de cet article apparaît dans l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Orly. »

Pour mémoire : Contenu transféré à la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Tableau des opérations concourant au relogement avec minoration de loyer :

| Programmes locatifs neufs | Nb de logements | Type de financement | Livraison prévisionnelle | Nature de l'opération | Quartier |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|----------|
| Foch-Yvan Prévost (I3F) | 14 | 14 PLS | 2018 | Droit commun | Hors QPV |
| Les Jardins d'Orphalèse (I3F) | 20 | 6 PLS + 14 PLI | 2018 | Droit commun | Hors QPV |
| 3bis-5 Foch (VH) | 7 | 6 PLS + 1PLAI | 2018 | Droit commun | Hors QPV |
| Lot G – Zackelly (VH) | 56 | 35 PLUS + 14 PLAI + 6 PLS + 1 PLI | 2019 | NPNRU et Droit commun | QPV |
| Extension RPA Méliès (VH) | 8 | 3 PLUS +56 PLAI | Fin 2019 – début 2020 | NPNRU ou Droit commun (à confirmer) | Hors QPV |
| Lot 7B (VH) | 86 | 34 PLUS + 52 PLAI | 2020 | NPNRU | Hors QPV |
| Secteur Racine(VH) | 34 | 14 PLUS + 20 PLAI | 2022 | NPNRU | QPV |
| Nouveau Quartier des Carrières (VH) | 70 | 28 PLUS + 42 PLAI | 2022 | NPNRU | Hors QPV |

| Libellé précis de l'opération générant le relogement | IDTOP de l'opération générant le relogement | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de ménages à reloger | Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer | IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement |
|--|---|-----------------------------------|-----------------------------|---|---|
| 238 LLS secteur Navigateur Nord | A04-6094031-15-0001-001 | VALOPHIS HABITAT-OPH 94 | 193 | | 000-6094031-15-0001-001 |
| 63 LLS secteur Racine | A04 6094031 21 0001 002 | VALOPHIS HABITAT-OPH 94 | 59 | | 000-6094031-15-0001-001 |
| 240 LLS LOPOFA | A04 6094031 21 0001 003 | VALOPHIS HABITAT-OPH 94 | 240 | | 000-6094031-15-0001-001 |

| Libellé précis | IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer | Localisation : QPV ou EPCI de rattachement | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre prévisionnel de ménages par typologie | | | Montant prévisionnel de l'indemnité | Date de prise en compte des dépenses |
|---|---|--|-----------------------------------|--|----|-----------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| | | | | T1/ T2 | T3 | T4/ T5/ + | | |
| Indemnités de 100 minorations de loyers | 000-6094031-15-0001-001 | 94054 Orly 6094031 Quartier Est | VALOPHIS HABITAT-OPH 94 | 28 | 41 | 31 | 550 000,00 € | 17/09/2016 |

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

Article 3.4 – La conduite du projet de renouvellement urbain

L'article 9.1.1.1 de la convention relatif à la conduite du projet de renouvellement urbain est remplacé par la rédaction suivante :

« **Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU**

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**
 - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Dans le cadre du protocole de préfiguration, les deux postes chef.fe de projet RU et chargé.e de mission GUP-RU ont été financés pendant 18 mois.

La suite de cet article est transféré à la convention pluriannuelle cadre de renouvellement de renouvellement de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. **Pour mémoire**, le contenu transféré de cet article apparaît dans l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Orly.

Pour mémoire : Contenu transféré à la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

| Libellé précis | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel de subvention ANRU | Date de prise en compte des dépenses |
|---|-------------------------|--|--|---|-------------------------|---|--------------------------------------|
| Chef.fe de projet Renouvellement Urbain | A04 6094031 14 0002 006 | 94054 Orly 6094031 Quartier Est | COMMUNE D'ORLY | 920 000,00 € | 50,00% | 460 000,00 € | 03/12/2018 |
| Chargé.e de mission GUP-RU | A04 6094031 14 0002 007 | 94054 Orly 6094031 Quartier Est | EPT 12 - GD ORLY VAL DE BIEVRE SEINE AMONT | 760 000,00 € | 50,00% | 380 000,00 € | 03/12/2018 |
| Chargé.e de communication-concertation | A04 6094031 14 0002 008 | 94054 Orly 6094031 Quartier Est | COMMUNE D'ORLY | 380 000,00 € | 50,00% | 190 000,00 € | 01/07/2019 |
| Ingénieur.e aménagement durable | A04 6094031 14 0002 001 | 94054 Orly 6094031 Quartier Est | COMMUNE D'ORLY | 380 000,00 € | 50,00% | 190 000,00 € | 01/07/2019 |

Article 3.5 – La reconstitution de l’offre de logements locatifs sociaux

L’article 9.1.1.3 de la convention relatif à la reconstitution de l’offre de logements locatifs sociaux est remplacé par la rédaction suivante :

« Article 9.1.1.3 La reconstitution de l’offre de logements locatifs sociaux (LLS)

Pour mémoire : La répartition de la programmation de la reconstitution de l’offre de logements locatifs sociaux s’établit de la façon suivante :

| | Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l’ANRU | Dont hors-QPV et dans la commune | Dont hors-QPV et hors commune | Dont en QPV et dans la commune* | Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5) |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|--|
| PLUS neuf | 227 | 77 | 24 | 126 | 1 |
| PLUS AA | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| <i>Total PLUS</i> | | 77 | | 126 | 1 |
| % PLUS sur le total programmation | 40% | 40% | 13.5% | 70% | 1 |
| PLAI neuf | 316 | 108 | 154 | 54 | 1 |
| PLAI AA | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| <i>Total PLAI</i> | 316 | 108 | | 54 | 1 |
| % PLAI sur le total programmation | 60% | 60% | 86.5% | 30% | 1 |
| Total programmation | 543 | 185 | 178 | 180 | 1 |

*Cas dérogatoire au Règlement Général de l’ANRU

La suite de cet article est transféré à la convention pluriannuelle cadre de renouvellement de renouvellement de l’EPT Grand Orly Seine Bièvre. **Pour mémoire**, le contenu transféré de cet article apparaît dans l’avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d’Orly. »

Pour mémoire : Contenu transféré à la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

| | Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU | Dont hors-QPV et dans la commune | Dont hors-QPV et hors commune | Cas dérogatoire | Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5) |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|-----------------|--|
| PLUS neuf | 227 | 77 | 24 | 126 | 1 |
| PLUS AA | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Total PLUS | | 77 | | 126 | 1 |
| % PLUS sur le total programmation | 40% | 40% | 13.5% | 70% | 1 |
| PLAI neuf | 316 | 108 | 154 | 54 | 1 |
| PLAI AA | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Total PLAI | 316 | 108 | | 54 | 1 |
| % PLAI sur le total programmation | 60% | 60% | 86.5% | 30% | 1 |
| Total programmation | 543 | 185 | 178 | 180 | 1 |

| Libellé précis (adresse...) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI) | | Montant prévisionnel du concours financier | | | Date de prise en compte des dépenses |
|---|-------------------------|--|-----------------------------------|---|----|--|--------------|--------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | | volume de prêt bonifié | subvention | Total concours financier | |
| ORLY - Lopofa 8D - 65 LLS (dont 30% PLAI) | A04-6094031-31-0001-004 | 94054 Orly 6094031 Quartier Est | VALOPHIS HABITAT-OPH 94 | PLUS | 45 | 360 000,00 € | | 360 000,00 € | |
| | | | | PLAI | 20 | 300 000,00 € | 240 000,00 € | 540 000,00 € | |
| | | | | total | 65 | 660 000,00 € | 240 000,00 € | 900 000,00 € | |
| ORLY - Navigateurs C5 - 66 LLS (dont 30% PLAI) + 1350 | A04-6094031-31-0001-003 | 94054 Orly 6094031 Quartier | VALOPHIS HABITAT-OPH 94 | PLUS | 46 | 368 000,00 € | | 368 000,00 € | |

| | | | | | | | | | |
|--|-----------------------------|---------------------------------------|----------------------------|-------|-----|----------------|----------------|----------------|--|
| m² SdP activité / équipement | | Est | | PLAI | 20 | 300 000,00 € | 240 000,00 € | 540 000,00 € | |
| | | | | total | 66 | 668 000,00 € | 240 000,00 € | 908 000,00 € | |
| ORLY - Opération à identifier- 28 LLS dont 60% PLAI | A04-6094031-31- 0001-005 | 94054 Orly 6094031 Quartier Est | VALOPHIS HABITAT-OPH 94 | PLUS | 11 | 308 000,00 € | | 308 000,00 € | |
| | | | | PLAI | 17 | 370 600,00 € | 295 800,00 € | 666 400,00 € | |
| | | | | total | 28 | 678 600,00 € | 295 800,00 € | 974 400,00 € | |
| ORLY - Parking Sénia - 40 LLS dont 60% PLAI | A04-6094031-31-0001- 002 | 94054 Orly 6094031 Quartier Est | VALOPHIS HABITAT-OPH 94 | PLUS | 16 | 448 000,00 € | | 448 000,00 € | |
| | | | | PLAI | 24 | 523 200,00 € | 417 600,00 € | 940 800,00 € | |
| | | | | total | 40 | 971 200,00 € | 417 600,00 € | 1 388 800,00 € | |
| 118 LLS à identifier sur EPT 12 / hors QPV | A04-6094031-31- 0001-006 | 94054 Orly 6094031 Quartier Est | VALOPHIS HABITAT-OPH 94 | PLUS | 8 | 224 000,00 € | | 224 000,00 € | |
| | | | | PLAI | 110 | 2 398 000,00 € | 1 914 000,00 € | 4 312 000,00 € | |
| | | | | total | 118 | 2 622 000,00 € | 1 914 000,00 € | 4 536 000,00 € | |
| ORLY - VEFA Carrières- 20 LLS dont 60% PLAI | A04-6094031-31- 0001-001 | 94054 Orly 6094031 Quartier Est | VALOPHIS HABITAT-OPH 94 | PLUS | 8 | 224 000,00 € | | 224 000,00 € | |
| | | | | PLAI | 12 | 261 600,00 € | 208 800,00 € | 470 400,00 € | |
| | | | | total | 20 | 485 600,00 € | 208 800,00 € | 694 400,00 € | |

Article 3.6 – Le plan de financement des opérations programmées

L'article 10 de la convention relatif au plan de financement des opérations programmées est remplacé par la rédaction suivante :

« Article 10 Le plan de financement des opérations programmées

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 56 541 398 €, comprenant 51 985 158 € de subventions, dont 7 millions pour l'enveloppe réservée pour le secteur sud Navigateurs et 4 556 240 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 56 541 398 € de concours financiers prévisionnels comprenant 51 985 158 € de subventions et 4 556 240 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.

[...]

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention³ :

| Quartier concerné (nom et numéro du QPV) | Montant de subvention NPNRU | Volume de prêt bonifié NPNRU | Concours financiers NPNRU totaux |
|--|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| 94054 Orly 6094031 Quartier Est - Protocole | 2 323 000 € | 4 289 700 € | 6 612 700 € |
| 94054 Orly 6094031 Quartier Est - Convention | 44 985 158 € | 4 556 240 € | 49 541 398 € |
| 94054 Orly 6094031 Quartier Est – Enveloppe réservée | 7 000 000 € | - | 7 000 000 € |
| Totaux | 54 308 158 € | 8 845 940 € | 63 154 098 € |

Article 3.7 – Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

L'article 14.5.1 de la convention relatif au plan de financement des opérations programmées est modifié par la rédaction suivante :

« Article 14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2031. »

³ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

Article 3.8 – Contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services

L'annexe B2 de la convention relative à la description des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services est remplacée par la rédaction suivante :

« Annexe B2 Description des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 119 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 15,40% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en partie en :

- 32 droits de réservation correspondant à 20% du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement,
- 10 droits de réservation correspondant à 16,67% du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait inférieur à 45000 € par logement.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Les autres contreparties identifiées à Orly pour le groupe Action Logement sont détaillées dans l'article 5.2 de la convention cadre n°717 relative aux projets de renouvellement urbains de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

- Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 42 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- 10 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- 32 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action

Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

| Localisation visée** | Organisme HLM | Type de produit | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation par contribuable | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatif |
|---|------------------|-----------------|---|--|--------------------------------|--|
| Aviateurs 1-7 square Maryse Bastié | Valophis Habitat | HLM - O | 2 ^{ème} semestre 2022 | Logements non réservés de l'OPH : 8 | 5 T3 3 T5 | T3 N°27202758 N°27202767 N°27202774 N°27202775 N°27202777 T5 N°27202755 N°27202759 N°27202794 |
| Aviateurs – 8-12 allée Roland Garros | Valophis Habitat | HLM - O | 2 ^{ème} semestre 2022 | Logements non réservés de l'OPH : 6 | 6 T4 | T4 N°27202869 N°27202870 N°27202871 N°27202878 N°27202880 N°27202883 |
| Aviateurs 19-13 allée Mermoz | Valophis Habitat | HLM - O | 2 ^{ème} semestre 2022 | Logements non réservés de l'OPH : 5 | 4 T3 1 T5 | T3 N°27202830 N°27202849 N°27202851 N°27202853 T5 N°27202833 |
| Navigateurs 1 rue Vasco de Gama | Valophis Habitat | HLM - O | 2 ^{ème} semestre 2022 | Logements non réservés de l'OPH : 2 | 1 T3 1 T4 | T3 N°27052748 T4 N°27052751 |
| Navigateurs – 2 à 10 – 14-18 allée La Pérouse | Valophis Habitat | HLM - O | 2 ^{ème} semestre 2022 | Logements non réservés de l'OPH : 16 | 14 T3 2 T5 | T3 N°27051366 N°27051380 N°27051385 N°27051386 N°27051387 N°27051394 N°27051396 N°27051408 |

| | | | | | | |
|---|---------------------|------------|--------------------------------------|---|------|--|
| | | | | | | N°27051409 N°27051424 N°27051425 N°27051438 N°27051440 N°27051447 T5 N°27051367 N°27051446 |
| Navigateurs 7 à 11 square Savorgnan Brazza | Valophis Habitat | HLM - O | 2 ^{ème} semestre 2022 | Logements non réservés de l'OPH : 5 | 5 T4 | T4 N°27051616 N°27051622 N°27051630 N°27051631 N°27051634 |

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributeurs désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Pour mémoire, le contenu transféré de cet article apparaît dans l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Orly. »

Pour mémoire : Contenu transféré à la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 119 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 15,40% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en partie en :

- 49 droits de réservation correspondant à 13,14 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 28 droits de réservation correspondant à 15,56 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 49 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée* :

| Localisation visée** | Organisme HLM | Type de produit | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation par contributaire | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatif |
|--|------------------|--------------------|---|---|--------------------------------------|---|
| Fresnes ZAC Cerisaie | Valophis Habitat | 12 PLUS 18 PLAI | 2 ^{ème} semestre 2019 | Logements non réservés de l'OPH : 4 (2 PLUS + 2 PLAI) | 1 T2 2 T3 1 T4 | T3 N°35 - PLUS T2 N°11 - PLAI T3 N°57 - PLAI T4 N°45 - PLUS |
| Rungis – Agroquartier Montjean Lots A4 et A6 | Valophis Habitat | 4 PLUS 26 PLAI | 2 ^{ème} semestre 2019 | Logements non réservés de l'OPH : 4 logements à flécher correspondants à 1 PLUS et 3 PLAI | | En priorité logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur |
| EPT 12 – Opérations à identifier hors QPV | Valophis Habitat | 8 PLUS 110 PLAI | 1 ^{er} semestre 2022 | Logements non réservés de l'OPH : 15 logements à flécher correspondants à 1 PLUS et 14 PLAI | | En priorité logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur |
| Orly – Quartier Calmette – rue des Hautes Bornes prolongée | Valophis Habitat | 34 PLUS 53 PLAI | 1 ^{er} semestre 2021 | Logements non réservés de l'OPH : 11 (6 PLUS + 5 PLAI) | 1 T1 4 T2 5 T3 2 T4 1 T5 | T1 N°5 PLUS T2 N°75 PLUS – N°31 PLAI – N°73 PLAI T3 N°26 PLUS - N°60 PLUS - N°87 PLUS – N°19 PLAI T4 N°16 PLAI - N° 46 PLAI T5 N°80 PLUS |
| Orly - Extension RPA Méliès | Valophis Habitat | 8 PLUS 12 PLAI | 1 ^{er} semestre 2020 | Logements non réservés de l'OPH : 3 logements délocalisés 1 QPV et 2 Hors QPV | 1 T2 PLUS 1 T2 et 1T3 PLUS | Sis ZAC PAP Ilot G - R+4 (opération pré-conventionnée) Sis ZAC Calmette Ilot 7b (opération pré-conventionnée) |
| Orly – | Valophis | 8 | 1 ^{er} semestre | Logements non réservés de | | En priorité |

| | | | | | | |
|---------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------------------|--|--|--|
| VEFA Carrières | Habitat | PLUS 12 PLAI | 2022 | l'OPH : 3 logements à flécher correspondants à 1 PLUS et 2 PLAI | | logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur |
| Orly - Carrières | Valophis Habitat | 11 PLUS 17 PLAI | 2 ^{ème} semestre 2022 | Logements non réservés de l'OPH : 4 logements à flécher correspondants à 1 PLUS et 3 PLAI | | En priorité logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur |
| Orly - Sénia | Valophis Habitat | 16 PLUS 24 PLAI | 2 ^{ème} semestre 2021 | Logements non réservés de l'OPH : 5 logements à flécher correspondants à 3 PLAI et 2 PLUS | | En priorité logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur |

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Au total 28 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

| Localisation visée** | Organisme HLM | Type de produit | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation par contributeur | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatif |
|--------------------------------------|------------------|--------------------|---|--|--------------------------------|--|
| Zackelly / Ilot G – Pierre-au-Prêtre | Valophis Habitat | 35 PLUS 14 PLAI | 2 ^{ème} semestre 2019 | Logements non réservés de l'OPH : 6 | 1 T1 2 T2 2 T3 1 T4 | T1 N°53 PLAI T2 N°10 PLAI- N°38 PLAI T3 N°3 PLUS - N°52 PLUS T4 N°42 PLUS |
| Navigateurs / C5 | Valophis Habitat | 46 PLUS 20 PLAI | 2 ^{ème} semestre 2021 | Logements non réservés de l'OPH : 12 logements à flécher | | En priorité logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur |

| | | | | | | |
|-------------|------------------|-----------------|--------------------------------|--|--|--|
| | | | | correspondants à 8 PLUS et 4 PLAI | | |
| Lopofa / 8D | Valophis Habitat | 45 PLUS 20 PLAI | 2 ^{ème} semestre 2021 | Logements non réservés de l'OPH : 10 logements à flécher correspondants à 6 PLUS et 4 PLAI | | En priorité logements avec balcon et terrasse R+2 si ascenseur |

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général

de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Les clauses de la convention pluriannuelle visée à l'article 1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle initiale.

Une version consolidée de la convention et de ses annexes est annexée au présent avenant.

ANNEXE À L'AVENANT

VERSION CONSOLIDEE DE LA CONVENTION ET DE SES ANNEXES